Nations Unies S/AC.49/2018/28

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2018
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 20 février 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Paraguay auprès des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui soumettre, conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) et du paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017), le rapport sur les mesures concrètes que le Paraguay a prises pour assurer l'application effective des dispositions desdites résolutions (voir annexe).

18-03056 (F) 090318 120318

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 20 février 2018 adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Paraguay auprès des Nations Unies

Rapport du Paraguay sur l'application des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017)

La République du Paraguay n'entretient pas de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée.

En 2017, le Ministère paraguayen des affaires étrangères a publié deux communiqués de presse condamnant fermement les essais de missiles balistiques intercontinentaux et les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée.

Le Paraguay réaffirme son engagement à appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée.

Mesures adoptées aux fins de l'application effective des dispositions des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017)

Mesures financières

Le Paraguay a adopté la loi nº 4503/2011, qui régit le gel des fonds ou avoirs des personnes physiques ou morales soupçonnées d'être liées au financement du terrorisme, à des actes de terrorisme ou à une organisation terroriste. L'article 2 de ladite loi définit expressément les circonstances dans lesquelles une transaction peut être jugée suspecte :

a) Le nom de la personne physique ou morale a été inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, suite à une demande spécifique relative aux poursuites dans les affaires de terrorisme ;

b) Des pays tiers demandent, dans le cadre de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la criminalité, le gel des fonds ou avoirs de personnes physiques ou morales liées au terrorisme.

La loi nº 861/96 dispose qu'aucune entité ne peut engager d'opérations sans l'autorisation expresse et préalable de la banque centrale du Paraguay. La banque centrale refusera toute demande ne remplissant pas les conditions requises, en particulier si, aux fins d'une gestion saine et prudente de chaque entité, elle n'est pas pleinement convaincue du bien-fondé du projet ou des qualifications de ses actionnaires, de sa direction ou de ses administrateurs.

Ces lois sont pleinement applicables au cas de la République populaire démocratique de Corée.

Mesures concernant la circulation des personnes

Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée doivent obtenir un visa pour pouvoir entrer au Paraguay. La délivrance de ce visa est soumise à l'autorisation du Ministère paraguayen des affaires étrangères et peut être refusée si la présence de la personne concernée sur le territoire paraguayen va à l'encontre des intérêts du pays en matière de politique étrangère.

Mesures concernant la circulation des marchandises

La République du Paraguay n'a pas de relation commerciale avec la République populaire démocratique de Corée.

La Direction des dotations militaires n'a accordé aucune autorisation d'importation ou d'exportation d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs depuis ou vers la République populaire démocratique de Corée.

Les autorités douanières compétentes sont informées de toute modification du régime de sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée, afin d'éviter les violations de l'embargo sur le charbon, les minerais, les combustibles, les produits de la mer, le plomb, les condensats de gaz et liquides de gaz naturel, les produits pétroliers raffinés, le pétrole brut et les textiles.

Restrictions s'appliquant aux transports maritimes et aériens

La République du Paraguay n'ayant pas de littoral, tous les échanges maritimes à destination ou en provenance du pays transitent donc par la voie de navigation du Paraná ou par des ports en Argentine, au Brésil et en Uruguay.

Par ailleurs, il n'existe aucune liaison aérienne directe entre le Paraguay et la République populaire démocratique de Corée, et aucun vol commercial n'est prévu entre les deux pays.